

Décision de changement de quotité d'un
MAST – FSI.

Conseil d'administration du 2 février 2015

Délibération 2015/02/CA-016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique en formation restreinte du 9 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent l'augmentation de la quotité de travail du maître de conférences associé à service temporaire (MAST) sur l'emploi 27 PAST 8023 de 50 % à 100 % pour 3 ans, soit du 01.01.2015 au 31.12.2018.

Cette augmentation est demandée par la Faculté des Sciences et Ingénierie et la prise en charge du surcoût est assurée par la FSI au travers de son activité de formation continue et apprentissage, activité validée par la Mission Formation Continue et Apprentissage.

Toulouse, le 2 février 2015
Le Président

Bertrand MONTHUBERT



Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0